

Hôtel de ville  
14, rue Fortuné-Charlot  
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

# JEU DU MUSEE EN PLEIN AIR

## Règlement

Du 22 juin au 26 septembre 2021, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, propose aux habitants de visiter le musée en plein air installé dans le quartier des Frances et de participer au jeu du musée.

Par ce jeu, la Commune souhaite proposer une activité estivale, culturelle, familiale et divertissante aux Ignymontains.

## Sommaire

|                                                             |   |
|-------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 - Présentation du musée en plein air .....        | 2 |
| Article 2 - Fonctionnement du jeu .....                     | 2 |
| Article 3 - Conditions d'inscriptions .....                 | 2 |
| Article 4 - Remise des récompenses .....                    | 3 |
| Article 5 - Publications, droits d'auteurs et d'image ..... | 3 |
| Article 6 - Report ou annulation .....                      | 3 |
| Article 7 - Modifications des données .....                 | 3 |

## Article 1 - Présentation du musée en plein air

Le thème de ce musée est le cinéma.

6 sites de bornes enterrées ont été habillés par les œuvres originales de 3 artistes. Ces bornes sont entièrement recouvertes de stickers. Elles sont le support de ce musée. Ces sites sont conçus comme des espaces d'exposition. Les œuvres sont inspirées de grands standards cinématographiques et ont été réalisées avec le concours de 3 classes des écoles Braque et Cézanne de Montigny-lès-Cormeilles.

Les créations sont réparties comme suit sur 6 sites dans la Ville :

- 3 rue Auguste-Renoir / les débuts du cinéma,
- Place Delacroix (face aux commerces) / les années 90 au cinéma,
- Place du 19 mars, face à la résidence de la rue Alfred-de-Vigny de Val d'Oise Habitat / le cinéma d'animation japonais,
- Rue Vincent Van-Gogh, face à la résidence de Val d'Oise Habitat et l'aire de jeux Picasso / la littérature jeunesse au cinéma,
- 1 et 3 Rue Vincent Van-Gogh, face à la résidence de Val d'Oise Habitat / la littérature jeunesse au cinéma,
- Rue Gustave-Caillebotte / Les comics au cinéma.

2 autres sites apparaîtront durant l'été :

Des œuvres nouvelles créées par l'association Aiguillage naitront et couvriront un transformateur électrique de la résidence Val d'Oise Habitat, rue des 24 arpents et la clôture de la résidence Seqens située 1 allée de la Futaie.

## Article 2 - Fonctionnement du jeu

**Du 12 juillet au 31 août 2021**, les participants sont invités à incarner les personnages des films qui ont inspiré les artistes du musée et à se prendre en photo ou en vidéo autour des bornes enterrées. Les participants peuvent utiliser des accessoires et se costumer.

Les photos ou les vidéos ne doivent pas comporter de caractères violents, sexuels ou religieux (choix des tenues, des accessoires, mise en scène etc.). L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation ne répondant pas aux critères modérateurs définis ci-dessus.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site internet de la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans la « rubrique saison culturelle » et « musée en plein air ».

L'ensemble des photos et des vidéos seront réalisées sur les 8 sites énoncés dans l'article 1 et devront aussi mettre en valeur les œuvres exposées sur les bornes enterrées.

## Article 3 - Conditions d'inscriptions

Le jeu du musée est organisé par la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et est ouvert gratuitement à toutes personnes domiciliées à Montigny-lès-Cormeilles. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

**Les participants réaliseront 1 photo et/ou 1 vidéo.** Les réalisations des participants seront publiées sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, sur les réseaux sociaux et/ou seront présentées lors des événements communaux tel que le salon du cadre de vie le 25 septembre 2021.

Les candidats transmettront leur photo / vidéo entre le 12 juillet et le 31 août minuit. Passé ce délai, la participation ne sera pas prise en compte. Seules la date et l'heure de réception des fichiers font foi.

L'envoi de ces fichiers se fera via le site internet de la ville [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) dans la rubrique « saison culturelle ». Un formulaire en ligne sera accessible dans cette même rubrique (identité et adresse des participants et autorisation du droit à l'image). Ces informations sont obligatoires.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les photos devront être sous format numérique ((jpg, jpeg, bmp, tiff, png).  
Pour un format léger, téléchargeable et exploitable, les vidéos n'excéderont pas 15 secondes.  
Le poids maximum des fichiers ne pourra pas dépasser 16Mo.

#### **Article 4 - Remise des récompenses**

Ce jeu n'est pas un concours. Une entrée au cinéma Picasso (le p'tit ciné) sera remise à chaque participant présent sur la photo et/ ou vidéo. Les participants ne recevront qu'une récompense par personne.

Les candidats seront personnellement informés par courrier ou par mail de la date et de l'heure de la remise officielle des récompenses. La cérémonie aura lieu au mois de septembre 2021, probablement à l'occasion du salon du cadre de vie le samedi 25 septembre 2021.

La participation au jeu du musée donne accès à un tirage au sort qui se déroulera à l'occasion de la remise des récompenses. La dotation du tirage au sort se composera d'une œuvre au format A4 peinte par un des artistes participants au musée en plein air. Un seul gagnant sera tiré au sort. En l'absence du gagnant lors du tirage au sort, il devra répondre dans les deux jours suivant l'envoi du courrier électronique ou un appel téléphonique lui annonçant les modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de deux jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

#### **Article 5 - Publications, droits d'auteurs et d'image**

Par l'acceptation du formulaire en ligne, le participant au jeu du musée autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à utiliser gratuitement ses photos et vidéos sur tous supports de communication édités par la ville tel que le journal d'informations municipales et locales « *Montigny Notre Commune* », sur [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr), sur les réseaux sociaux, et diffusées lors d'événements municipaux. Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

#### **Article 6 - Report ou annulation**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le jeu, sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière sur ce fait. La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

#### **Article 7 - Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.